



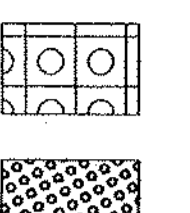
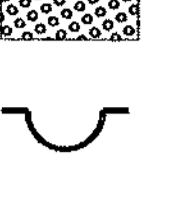
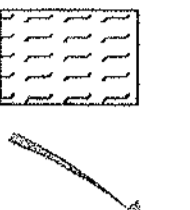
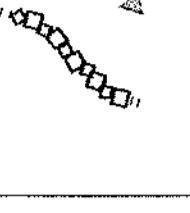
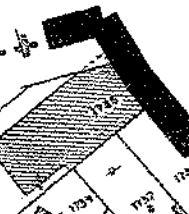


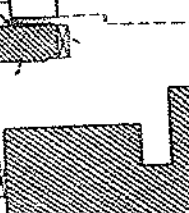


N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie
1	Accès pour desservir la zone 2AU de «La Fosse à Pourceaux», par le Rue de l'Avenue de la Victoire	Commune de Jussy	270 m²
2	Accès pour desservir la zone 2AU de «La Fosse à Pourceaux», par le Rue de l'Avenue de la Victoire	Commune de Jussy	480 m²
3	Accès pour desservir la zone 2AU de «La Fosse à Pourceaux», par le Chemin de Camas	Commune de Jussy	390 m²
4	Accès pour desservir la zone 2AU de «La Ruelle Balgny»	Commune de Jussy	360 m²

-  Limites de zone
-  Limites communales
-  Emplacements réservés
-  Bâtiments d'élevage
-  Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Trame jardin
-  Espaces Boisés Classés (EBC)
-  Plantations à réaliser
-  Risque de glissement de terrain
-  Terrains sensibles à l'humidité
-  Ecoulement
-  Chemins inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de Randonnées

Les zones urbanisées sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Il convient de distinguer trois zones urbaines distinctes :

- les zones UA : Zone urbaine à dominante d'habitat englobant les secteurs où la densité de constructions anciennes est importante ;
- les zones UB : Zone urbaine à dominante d'habitat récent, réalisée « au coup par coup » ;
- des zones UI destinées à accueillir les activités économiques.

Les zones à urbaniser sont des zones non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future. Il convient de distinguer :

- des zones 1AU d'extension de l'habitat situées non loin des réseaux ;
- des zones 2AU, réserves foncières permettant des extensions de l'habitat à long terme sous réserve d'une mise à niveau des réseaux et d'une procédure de modification du P.L.U. ;
- des zones 1AUI, destinée à recevoir tous types d'activités ;
- une zone 1AUa, destinée à recevoir de l'activité artisanale ou commerciale.

Les zones A sont destinées à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées. Le secteur A correspond précisément à l'exercice de l'activité équestre.

La zone N correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

